

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Jussy (et en limite des communes de Gy et de Presinge)

du 3 octobre 1977

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu l'accord préalable des communes intéressées;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;  
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

**A R R E T E****A. Les nouvelles dénominations suivantes :**

14. Route de Lullier,  
à l'artère partant de la route de Presinge (R.C. 56), traversant le hameau de Lullier, et aboutissant à la route de Jussy (R.C. 23).
15. Route des Beillans (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Jussy (R.C. 23) et aboutissant à la route de Bellebouche (R.C. 50).
16. Chemin des Etolles (lieu-dit français),  
à l'artère partant de la route de Bellebouche (R.C. 50), faisant limite avec la commune de Gy, et aboutissant au ponceau du ruisseau de Tuernant (frontière française).
17. Route de Juvigny (village français),  
à l'artère partant de la route de Jussy (R.C. 23), passant par le carrefour de La-Molliette, et aboutissant à la frontière française (borne territoriale 119).

18. Route du Petit-Lullier (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Lullier et aboutissant  
à la route de Juvigny.
19. Chemin de La-Molliette (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route du Petit-Lullier et  
aboutissant à la route de Juvigny (carrefour de La-  
Molliette).
20. Chemin des Pelassines (ancien nom local)  
à l'artère sans issue partant de la route de Lullier  
(extrémité sud du hameau de Lullier) en direction sud-est.
21. Chemin de la Forge,  
à l'artère reliant la route de Jussy (R.C. 23) à la route  
de Lullier (hameau de Lullier).
22. Chemin des Grands-Bois (lieu-dit)  
à l'artère partant de la route de Jussy et aboutissant à  
la maison des gardes forestiers (lieu-dit La Forêt).
23. Chemin des Arales (lieu-dit français),  
à l'artère partant de la route de Monniaz (R.C. 52) au  
hameau de Monniaz, en direction nord, et aboutissant à la  
frontière française (borne territoriale 140).
24. Route du Château-l'Evêque (ancien nom local),  
à l'artère reliant la route de Jussy (R.C. 23) à la route  
de Bellebouche (R.C. 50) (haut du village).
25. Chemin de la Laiterie,  
à l'artère partant de la route de Jussy (R.C. 23), de part  
et d'autre du temple et aboutissant à la route des Beillans.
26. Chemin de Jussy-l'Eglise,  
à l'artère partant du chemin de la Laiterie et aboutissant  
à la route du Château-l'Evêque (en formant un coude).
27. Chemin des Embrouchis (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Lullier et aboutissant à  
la route de Juvigny (carrefour de La-Molliette).
- CV\_57452 28. Chemin des Mansons (lieu-dit),  
y à l'artère partant de la route de Juvigny (carrefour de  
La-Molliette), passant le ruisseau de Manson, et menant  
aux bois à la limite de la commune de Presinge.
29. Chemin des Communes (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Juvigny (carrefour de  
La-Molliette) et aboutissant au chemin des Grands-Bois.

30. Chemin des Meurets (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Juvigny, traversant  
le chemin des Grands-Bois et aboutissant à la jonction  
des routes de Jussy (R.C. 23), de Monniaz (R.C. 52) et  
de Bellebouche (R.C. 50).
31. Chemin des Tattes-Barres (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Monniaz (R.C. 52) et  
aboutissant au chemin des Etolles.
32. Chemin des Grossins (lieu-dit),  
à l'artère partant de la route de Bellebouche (R.C. 50)  
et aboutissant au chemin des Tattes-Barres.
33. Chemin de l'Oche-Mermoud (ancien nom local),  
à l'artère partant de la route de La-Gara et aboutissant  
à la route de Bellebouche (R.C. 50).
34. Chemin des Champs-Barbaz (lieu-dit),  
à l'artère partant du chemin de la Forge et aboutissant  
à la route de Jussy (R.C. 23).
35. Chemin de la Poudrière,  
à l'artère partant de la route de Monniaz (R.C. 52), con-  
duisant au site de l'ancienne poudrière, sans issue.
36. Chemin des Gresevaux (lieu-dit),  
à l'artère, sans issue, partant de la route de Monniaz  
(R.C. 52) en direction nord-est.
37. Chemin de la Moniasse (lieu-dit),  
à l'artère, sans issue, partant de la route de Monniaz  
(R.C. 52), hameau de Monniaz, en direction sud-ouest.

B. De modifier la teneur de l'arrêté du 30 mars 1977 comme suit :

Chiffre 32 : la dénomination route de La-Gara est étendue;  
cette artère part dorénavant de la jonction route de Compois  
(R.C. 51) / route de Jussy (R.C. 23) et aboutit à la route  
des Beillans (et non chemin).

De modifier la teneur de l'arrêté du 21 janvier 1976 (Presinge)  
comme suit :

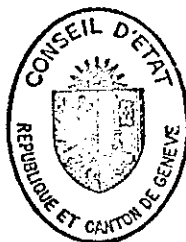
\* Chiffre 9 : la dénomination chemin des Cordonnières est étendue; cette artère, partant de la route de La-Louvière, aboutit dorénavant au chemin des Embrouchis (sur le territoire de la commune de Jussy).

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er novembre 1977

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

*Halland*